

Dermatose Nodulaire Contagieuse :

fiche réflexe pour les éleveurs bovins

13 octobre 2025

Contexte sanitaire



Un premier foyer de DNC a été confirmé le 29 juin 2025 en Savoie, et pour la première fois en France. Depuis, près de 80 autres foyers ont été enregistrés en Haute-Savoie, en Savoie, dans l'Ain, dans le Rhône et tout récemment dans le Jura. Des campagnes de vaccination sont en cours dans les zones réglementées de 50 km autour des foyers.

La maladie est due à un virus qui affecte les bovins, les zébus et les buffles d'eau. Elle est actuellement présente en Tunisie, en Algérie et en Libye. Cette maladie n'est pas transmissible à l'homme.

Comment se manifeste la maladie ?

La période d'incubation de la DNC varie entre 4 à 14 jours, pouvant aller jusqu'à un mois. A l'issue de cette période d'incubation, plusieurs signes généraux peuvent apparaître :

- Fièvre pouvant atteindre 41°C ;
- Abattement ;
- Anorexie ;
- Chute de lactation ;
- Hypertrophie des ganglions lymphatiques ;
- Nodules sur la peau, les muqueuses, les membranes et les organes internes.

Ces symptômes peuvent entraîner la mort des animaux.



Photos : Tasiouli et al 2015



Comment se transmet cette maladie ?

Le virus est transmis essentiellement de manière mécanique par des insectes hématophages, les stomoxes (mouches piqueuses) et les taons. D'autres voies de transmission directes et indirectes sont toutefois possibles.

Comment la repérer et que faire en cas de suspicion ?

Les éleveurs doivent **surveiller quotidiennement** l'état de santé des animaux et alerter immédiatement leur vétérinaire sanitaire en cas de suspicion. Dans ce cas, le vétérinaire déclarera la suspicion à la DD(ETS)PP et pourra réaliser des prélèvements sur les animaux. Des mesures conservatoires telles que l'isolement des animaux malades, l'interdiction de mouvements et le renforcement de la biosécurité devront être appliquées.



Fiche rédigée sur la base d'un document du ministère chargé de l'agriculture / Direction générale de l'alimentation

Ressources :

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
Plateforme d'Epidémiosurveillance en Santé Animale